



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion du 13/02/2023

Président : M. PROTOY Baptiste

Membres : MM. BRET Vincent, DUPUIS Marc, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, BRUNEL Nicolas

Les clubs listés ci-dessous sont, à la date du 28 Février 2023 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et le Statut Aggravé et le seront pour la saison 2022/2023. Ce procès-verbal tient compte uniquement des licences « Arbitre » enregistrées par les clubs.

CLUBS EN INFRACTION - SAISON EXAMEN 2022/2023

SÉNIORS

Nom du Club	N° du Club	Niveau de la compétition le plus élevé	Infraction	Amende Financière	Nombre de mutations 2023/2024
A.S. DU PIC	525332	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
A.S. CORNAS	536261	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €	2
A.S. ST BARTHELEMY DE VALS	520419	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
A.S. VALENsolLES	521003	D2	2ème année - 1Sénior	100,00 €	2
A.S.L. GENISSIEUX	526339	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	560985	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4



CERC.S. MALATAVERNE	533767	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
E.S. ST JEURE D'AY	528652	D4	3ème année - 1Arbitre	150,00 €	0 + Montée Interdite
ENT.S. CHOMERACOIS E	529711	D1	1ère année - 1Sénior	120,00 €	4
ET.S. MALISSARDOIS E	523342	D4	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
F.C. RAMBERTOIS	554458	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
F.C. BREN	536241	D3	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
F.C. HAUTERIVES U.S. GRAND SERRE	546999	D2	1ère année - 1Sénior	50,00 €	4
F.C. ORGNAC L'AVEN	532631	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
O.S. VALLEE DE L'OUVEZE	553425	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	532969	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
U.S. PORTES HAUTES CEVENNES	581869	D1	2ème année - 1Sénior	240,00 €	2
U.S. MONTELIER	521473	D3	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2
U.S. PEYRINOISE	518770	D4	2ème année - 1Arbitre	100,00 €	2



U.S. ST GERVAIS S/ROUBION	521002	D3	1ère année - 1Arbitre	50,00 €	4
JEUNES					
J.S. MONTILIENNE	528941	U15D1	2ème année - 1Jeune	100,00 €	0

A noter : les décisions prises ne concernent uniquement le nombre de licence(s) arbitre enregistré à la date du 28/02/2023. Le calcul du nombre de matchs sera effectué après la dernière journée des championnats (fédéraux, régionaux et départementaux). Pour rappel, un arbitre sénior doit arbitrer 18 matchs et un arbitre jeune doit arbitrer 15 matchs. (hors stagiaires)

N. B. : les sanctions (réduction du nombre de mutés et montée interdite) sont prononcées pour la saison qui suit la saison en cours (qui est la saison d'examen). De plus, les sanctions sont acquises pour toute la saison.

N. B. : les amendes financières mentionnées dans le tableau ci-dessus seront prélevées sur les comptes des clubs et réajuster à la fin de la saison, si besoin.

La Commission précise :

- En séniors, obligation d'avoir :
 - D1 : 2 arbitres majeurs de plus de 21 ans.
 - D2 : 1 arbitre majeur de plus de 21 ans.
 - D3 et D4 : 1 arbitre (quel que soit son âge)
 - D5 : pas d'obligation

- En jeunes, obligation d'avoir :
 - U15 ou U18 D1 : 1 jeune arbitre (plus de 13 ans et moins de 23 ans)
 - U15 ou U18 D2-D3 ou D4 : pas d'obligation

Les informations et décisions :

La Commission précise pour le cas d'arbitre ayant entre 18 et 21ans, considéré comme jeune, dont le club demande auprès de la Commission Départementale en Arbitrage que cet arbitre soit considéré comme un adulte, devra arbitrer au minimum 4 rencontres les dimanches après-midi lors de journée complète. En l'absence de l'exécution de cette obligation, l'arbitre sera considéré comme jeune. Cette demande doit être effectuée avant le 30 septembre de la saison.





La Commission vous rappelle que chaque arbitre doit obligatoirement diriger au moins un match dans les trois dernières journées. Les deux critères à valider pour couvrir son club sont : arbitrer le nombre de matchs minimum requis ET couvrir au moins l'une des trois dernières journées.

- En jeunes : les trois dernières journées se tiendront aux dates suivantes : 06 et 07 mai 2023 / 13 et 14 mai 2023 / 27 et 28 mai 2023
- En séniors : les trois dernières journées se tiendront aux dates suivantes : 29 et 30 avril 2023 / 13 et 14 mai 2023 / 27 et 28 mai 2023

Les dates importantes :

Parution avant le 31 mars 2023 de la situation des clubs en ne prenant en compte uniquement les licences arbitres et non le nombre de rencontres pour chaque arbitre.

Parution avant le 30 Juin 2023 du tableau définitif ajusté avec le nombre de matchs arbitrés pour chaque arbitre.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à arbitres@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le Secrétaire
Marc DUPUIS

